Paroisse St-Antoine Abbé Latulipe
Adm paroissial : Gaspard Iyoka Balimo, ptre
Tél: (819) 277-1083

2020

Latulipe et Gaboury

Bureau de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury
1B, rue Principale Est
Latulipe (Québec) J0Z 2N0
Téléphone : 819 747-4281 Téléc. : 819 747-2194
courriel : **dir.gen_latulipe@mrctemiscamingue.qc.ca**
www.latulipeetgaboury.net

FLEUR LOCALE

Volume 29- Numéro 9 JUIN 2020
Feuillet paroissial et municipal

Nicole L'Italien (819) 747-2274

MARDI, LE 5 MAI 2020 - PROJET

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury tenue le 5 mai 2020, à compter de 19 h 35, au centre communautaire de Latulipe, situé au 36, rue Principale Est à Latulipe.

20-05-0067 **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sont présents à cette séance :

Monsieur	Vincent Gingras, maire
Monsieur	Alain Perreault, conseiller #1
Madame	Julie Pichette, conseillère #2
Madame	Marianne Morency-Landry, conseillère #3
Monsieur	Richard Moreau, conseiller #4
Madame	Fanny Giroux, conseillère #5
Madame	Manon Légaré, conseillère #6

Assiste également à la séance, Julie Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

Il est proposé par Julie Pichette et unanimement résolu par les membres du conseil que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos.

QUE la présente séance sera enregistrée par un téléphone cellulaire ;

QUE le présent enregistrement de la séance du 5 mai 2020 sera diffusé sur la page Facebook de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury.

---

2. MOT DU MAIRE

Madame, monsieur bonsoir!

Le long processus de déconfinement débute cette semaine et s'intensifiera dans les prochaines semaines. Je tiens à nouveau à vous féliciter pour le grand respect que vous avez démontré face aux directives de la santé publique. Tous ces sacrifices sont clairement responsables de la faible circulation du virus au Témiscamingue. Bien que les règles s'assouplissent, il faut toujours être vigilant et continuer de se conformer aux demandes des autorités. Toute l'équipe municipale est de tout cœur avec vous. Le printemps prend sa place timidement mais sûrement. Le balayage des rues et les travaux d'entretien des chemins vont débuter sous peu. Comme vous avez pu le constater, le bar Rendez-Vous n'est plus. C'est une partie de l'histoire de la municipalité qui disparait. Si vous avez des idées sur comment utiliser ce terrain nous sommes ouverts aux suggestions. Sur ce bon conseil!

20-05-0068 **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Fanny Giroux et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté en laissant le point *Affaires diverses* ouvert.

20-05-0069 **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2020**

Il est proposé par Alain Perreault et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020 soit adopté tel que rédigé.

5. SUIVI DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

20-05-0070 **5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-05-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-03 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PAIEMENTS DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS ET DU TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL SUR LES ARRÉRAGES**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement numéro 01-03 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations et du taux d'intérêts annuel sur les arrérages (ci-après le « Règlement nº01-03 »);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, Marianne Morency-Landry et unanimement le conseil municipal ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 6 du Règlement nº01-03 est remplacé par le suivant :

Article 6 – Intérêts/pénalités

Toute somme impayée sur les taxes municipales et les créances de la Municipalité porte intérêts au taux annuel fixé par résolution adoptée à cette fin par le conseil municipal.

Une pénalité est également perçue sur le principal impayé par mois complet de retard et est ajoutée au montant de la taxe municipale exigible au taux fixé par résolution du conseil.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

20-05-0071 **5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-05-06 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLU(E)S DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTONS UNIS DE LATULIPE-ET-GABOURY**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,* entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le dernier Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Municipalité de cantons unis de Latulipe et Gaboury en date du 10 juillet 2018 par son règlement 18-07-04 ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'adopter un nouveau règlement à ce sujet, afin d'intégrer certaines modifications désirées ;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 20-05-06 a été présenté par Marianne Morency-Landry le 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné le 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'avis public, incluant un résumé dudit projet de règlement, a été publié aux endroits prévus par la municipalité;

Il est proposé par Marianne Morency-Landry et résolu unanimement par les membres du conseil, d'adopter le Règlement numéro 20-05-06 relatif au Code d'éthique et de déontologie révisé des élu(e)s de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury suivant les dispositions ci-après énoncées

---

ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace dans leur entier, tous règlements sur le même sujet dont le règlement 18-07-04;

Article 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie révisé des élu(e)s de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury.

Article 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury.

Article 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Article 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées dans l'ensemble du présent règlement, incluant les valeurs de la Municipalité contenues à l'article 4, doivent guider la conduite d'un(e) élu(e) à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

a) de la municipalité ou,

b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité* (L.R.Q., chapitre E-2.2) (VOIR ANNEXE 1);

3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en

échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, tout marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement ou visé par l'article 5.3.4 doit lorsque sa valeur excède 200$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Tel que prescrit à l'article 304 de *Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité*, un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Tel que prescrit à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité*, un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1- le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;

2- l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;

3- l'intérêt de la personne consiste dans le fait qu'elle est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1), d'une coopérative de solidarité, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;

On entend par «coopérative de solidarité» une coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'Union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM).

4- le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;

5- le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;

6- le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;

7- le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;

8- le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;

9- le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou règlementaire;

10- le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection ou il a été élu;

11- dans le cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre;

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipale;

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas

généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.8 Activité de financement politique

Il est interdit aux membres du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité

ARTICLE 6 : MÉCANISMES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE

Les mécanismes d'application et de contrôle du présent code d'éthique et de déontologie sont ceux, tels que prescrits aux articles 20 et suivants de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

En outre, en cas d'infraction à règle de conduite prescrite en vertu du présent Code, seule, la Commission municipale du Québec peut imposer l'une des sanctions ci-après énoncées.

6.1 Sanction

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1) La réprimande
2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
    a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
    b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

    Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

6. COMPTE RENDU DU MAIRE PORTANT SUR LES RENCONTRES AVEC LA MRC DE TÉMISCAMINGUE

Plusieurs sujets ont été abordés dont le projet de centrale ONIMIKI. Comme le gouvernement est en mode relance et qu'il veut une plus grande autonomie des régions, ce projet sera mis de l'avant. Des rencontres avec le gouvernement sont prévues sous peu. Le projet d'incinérateur fait également du chemin.

Au niveau de la connectivité internet, la crise de la Covid-19 a bien mis en évidence les grandes lacunes de notre couverture régionale. Il faut clamer haut et fort qu'Internet haute vitesse est un service essentiel.

Nous devons aider nos médias locaux et la MRCT sera très active auprès des municipalités pour faire la promotion de la survie du journal le Reflet.

Gestion des matières résiduelles :

Déchets mars : 370,54 tonnes pour 52473$
Recyclage : 114.4 tonnes pour 16969$
Composte : 70,78 tonnes

7. ADOPTION DES COMPTES / MAI 2020

7.1 PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS

COMPTES PAYÉS - AVRIL 2020		
NOM	**MONTANT**	**DESCRIPTION**
Julie Gilbert	3 369.42 $	Salaire net / Dir. gen. et sec. trés. et agent de développement
Salaires col bleu et col blanc	4 448.30 $	Chef et préposé aux travaux publics*, adjoint à la direction et Pompiers
La Capitale Assurance	1 136.24 $	Assurance collective / Avril 2020
Revenu Québec	233.65 $	C.N.E.S.S.T.
Revenu Québec	2 844.70 $	Remises salariales
Revenu Canada	1 152.58 $	Remises salariales
Bell Mobilité	301.93 $	Téléphonie cellulaire*
Hydro Québec	1 306.76 $	Électricité / Centre communautaire
" "	275.85 $	Électricité / Patinoire
" "	254.77 $	Électricité / Éclairage des rues
	591.79 $	Électricité / Garage*
	30.98 $	Électricité / Entrepôt*
	658.27 $	Électricité / 4, Principale Ouest
Télébec	124.93 $	Téléphone / Bureau
" "	113.07 $	Téléphone / Traitement eau potable
" "	104.79 $	Téléphone / Centre communautaire
École du Carrefour	557.00$	Location Point de service Avril 2020*
" "	916.50 $	Activité Pointe-aux-Roches*
Paroisse Saint-Antoine Abbé	285.00 $	Location bureau / Avril 2020
Fleur Locale	104.95 $	Journal local / Avril 2020
TOTAL	18 811.48 $	

20-05-0072 **7.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

ADOPTION DES COMPTES À PAYER - AVRIL 2020		
FOURNISSEUR	**MONTANT**	**DESCRIPTION**
Bell conférence Inc.	66.06 $	Service de téléconférence / Conseil d'avril
Conception Graphique Simagré	1 092.26 $	Montage dépliant touristique
Commission Scolaire du Lac Témiscamingue	20.40 $	Taxes scolaire / 638, 5e et 6e Rang Est
Deveau, avocats	1 381.43 $	Honoraire / Règlement code d'éthique et règlement modalité de taxation
DHC Avocats	311.70 $	Honoraire / 14, rue Principale Ouest
Dicom Express	46.48 $	Frais de messagerie / Traitement eau potable
Distribution Cardinal	367.23 $	Poutre de métal / Réparation gratte d'été
Distribution Gironne Ltée	190.11 $	Matériaux pour soudure / Réparation camion*
H2O Innovation Inc.	182.20 $	Carbonate de sodium / Traitement eau potable
H2Lab Inc.	186.89 $	Analyse d'eau potable
IRIS Ville-Marie	310.00 $	Lunette sécurité / Chef aux travaux publics
Marcel Baril Ltée	491.38 $	Robinets d'arrêt et drain (5) / Aqueduc
N. Sigouin Infra-Conseils	359.30 $	Honoraire Professionnelle (Demande subvention voirie)*
PG Solutions Inc. (selon résolution 18-12-198)	5 748.75 $	Ajout de logiciels de gestion : Télétransmission - comptabilité Engagement financier Gestion de la dette Perfas - L'interface électorale AccèsCité Territoire AccèsCité Documents
Propane du Nord-Ouest Inc.	163.22 $	Chauffage / Garage municipal*
Quincaillerie de l'Est	483.50 $	Essence / Camion et chargeuse-pelleteuse*
" "	293.45 $	Articles pour peindre et peinture / Camion*, mouchoirs - rallonge fil de téléphone - raccord d'air compresseur garage*- piles lampe de poche pompier - ruban de signalisation* - ampoule halogène garage* - gants de travail*, huile à mixer*
Service informatique Logitem Inc.	363.45 $	Papier, enveloppe, porte document, livre sur la gestion des ressources humaines
Service Filtration of Canada, Ltd.	1 161.22 $	Préfiltres / Traitement eau potable
Grand Total (Achat)	**13 219.03 $**	
* Dépenses subventionnées		

Il est proposé par Manon Légaré et résolu à l'unanimité des membres du conseil, que les comptes soient adoptés, tels que présentés ci-dessus.

8. RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLU(E)S

La directrice générale dépose, au conseil, le rapport sur la rémunération et l'allocation de dépenses des élu(e)s :

NOM		RÉMUNÉRATION	ALLOCATION
France Marion Mairesse	Municipalité	2 106.30	1 053.16
	MRC de Témiscamingue	2 312.58	1 156.27
Vincent Gingras Maire et conseiller	Municipalité	2 075.77	1 037.90
	MRC de Témiscamingue	612.90	306.45
Richard Moreau conseiller	Municipalité	1 404.20	702.12
Annie Gauthier Conseillère	Municipalité	999.13	499.57
Alain Perreault Conseiller	Municipalité	1 404.20	702.12
Julie Pichette Conseillère	Municipalité	1 404.20	702.12
Manon Légaré Conseillère	Municipalité	1 404.20	702.12
TOTAL		10 798.00	5 399.11

20-05-0073 **9. ADOPTION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE NICOLAS BOUCHER, PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par Julie Pichette et unanimement résolu par les membres du conseil que le contrat de Nicolas Boucher soit renouvelé tel que 2019 à l'exception des points suivants:

- Point 8 : Le préposé aux travaux publics reçoit un traitement de base de X $ de l'heure;
- Point 9 : Le préposé aux travaux publics participe au plan d'assurance collective de la Municipalité. La Municipalité y contribue une somme de X $ (taxe incluse) annuellement.

QUE Vincent Gingras, maire, soit autorisé à signer le contrat au nom de la Municipalité.

20-05-0074 **10. ENTENTE INTERMUNICIPALE EN EAU / DEMANDE D'APPUI CONCERNANT UN DÉPÔT DE PROJET AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PORTANT SUR L'EMBAUCHE D'UN SOUTIEN TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF À L'ÉQUIPE D'OPÉRATEURS ET DE TECHNICIENS EN GESTION DE L'EAU**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Béarn est gestionnaire de l'entente intermunicipale relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en communs d'équipements complémentaires et de l'entente relative à la fourniture d'équipements pour des services d'aqueduc et des eaux usées;

CONSIDÉRANT que ce service est primordial pour le bon fonctionnement du service de traitement d'eau potable de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury;

Il est proposé par Alain Perreault et unanimement résolu par les membres du conseil d'appuyer la demande de financement au Fonds de développement du territoire de la MRC de Témiscamingue pour

soutenir le développement des ententes intermunicipales ci-haut mentionnées.

20-05-0075 **11. REFUGE POUR ANIMAUX DU TÉMISCAMINGUE / PÉRENNISATION DU REFUGE ET OFFRE DE SERVICES AUX MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT la présentation « *Pérennisation du refuge et offre de services aux municipalités »* du 25 février 2020 du Refuge pour animaux du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT le scénario de contribution des municipalités proposé par le Refuge pour animaux du Témiscamingue;

Il est proposé par Marianne Morency-Landry et unanimement résolu que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury favorise le scénario à 4.00 $ par personne afin de subvenir aux besoins du Refuge pour animaux du Témiscamingue et d'en optimiser les services selon la présentation ci-haut mentionnée.

12. DÉTERMINATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT EN TRANSPORT POUR L'ANNÉE 2020

Que la direction organise une rencontre de travail entre le comité de la voirie, le chef aux travaux publics et la directrice générale afin que des propositions d'investissements en transport soient amenées au conseil ordinaire de juin 2020.

20-05-0076 **13. RÉSOLUTION ADOPTANT LES TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS SUR LES TAXES ET CRÉANCES IMPAYÉES**

ATTENDU le règlement numéro 01-03 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations et du taux d'intérêts annuel sur les arrérages, tel qu'amendé par le règlement numéro 20-05-

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19 et au fait que la Municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêts et le taux de pénalité sur les taxes et créances impayées dues à la Municipalité;

Il est proposé par Richard Moreau et unanimement résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le taux d'intérêts sur les taxes foncières municipales et les compensations exigibles pour l'année courante impayées et pour le solde des taxes foncières et services, droits de mutation et autres créances impayées soient de 0%, à partir du 1 avril 2020, étant entendu qu'à compter du 1 octobre 2020, ce taux d'intérêts sera établi à 13% l'an;

QUE la pénalité perçue sur le principal impayé par mois complet en retard et ajoutée au montant des taxes exigibles soit de 0% à partir du 1 avril 2020 et ce jusqu'au 30 septembre 2020, étant entendu qu'à compter du 1 octobre 2020, ce taux de pénalité sera établi aux taux de 0.5% par mois, jusqu'à un maximum de 5% l'an.

14. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION PERMETTANT LA CONSTRUCTION SUR PIEUX VISSÉS

14.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Manon Légaré annonce qu'un projet de règlement numéro 20-06-07 modifiant le règlement de construction numéro 76-97, afin de permettre la construction sur pieux vissés, sera amené au cours de la prochaine séance ordinaire du conseil, en vue de son adoption.

20-05-0077 **14.2. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-06-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 76-97**

CONSIDÉRANT que le règlement de construction doit être modifié;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 5 mai 2020 conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un premier projet de règlement adopté par résolution du conseil, le 5 mai 2020, conformément à l'article 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation écrite, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire (arrêté no. 2020-008 du 22 mars 2020);

Il est proposé par Manon Légaré et unanimement résolu :

QUE le présent projet de règlement numéro 20-06-07 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement numéro 20-06-07, les modifications suivantes soient apportées au règlement de construction numéro 76-97 :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Les pieux vissés sont ajoutés à la liste des fondations permises pour les bâtiments principaux (article 4.7).

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

20-05-0078 **14.3 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION : REMPLACEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE**

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020, permettant au conseil municipal, de remplacer une assemblée publique de consultation par une consultations écrite, pour les projets que la municipalité juge prioritaires;

CONSIDÉRANT que la modification prévue (permettre les pieux vissés comme fondations) est prioritaire étant donnée les impacts économiques pour les citoyens et la courte saison de la construction;

Il est proposé par Manon Légaré et résolu unanimement par les membres du conseil de remplacer l'assemblée publique de consultation (prévue dans la procédure de modification du règlement de construction) par une consultation écrite, annoncée 15 jours avant l'adoption.

15. PROJET D'ACHAT D'UN ORDINATEUR ET D'UNE IMPRIMANTE POUR LES ÉLU(E)S

Les membres du conseil souhaitent que ce projet soit discuté lors de la rencontre préparatoire du budget 2021.

16. PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CABANE À PATINOIRE

Le fonds de développement des territoires a accordé la somme de 30 000$ pour le projet de construction d'une nouvelle cabane à patinoire. Avec la subvention de Desjardins, une somme de 60 000$ est déjà recueilli pour le projet.

20-05-0079 **17. ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX NO 1 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC - TECQ 2019-2023**

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Marianne Morency-Landry et résolu six contre un :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 1 comporte une demande de 30 000 $ concernant le projet de construction d'une cabane à patinoire.

Le conseiller, Richard Moreau, souhaite inscrire son opposition à la présente résolution

20-05-0080 **18. ADOPTION D'UNE SOUMISSION PORTANT SUR UNE ÉTUDE DE VÉTUSTÉ ET UNE PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT DU BUREAU MUNICIPAL CONCERNANT LE BÂTIMENT SITUÉ AU 4, RUE PRINCIPALE OUEST**

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de deux architectes, un troisième architecte ayant refusé de faire une offre, dans le cadre du projet d'une étude de vétusté et d'une proposition de plan pour un bureau municipal concernant le bâtiment situé au 4, rue Principale Ouest :

- Artcad – n'a pas déposé malgré son intérêt
- Trame Architecture et paysage – 8 586.64 $ (taxes non incluses)
- MLS Architectes Inc. – Refus en raison de la distance

Il est proposé par Marianne Morency-Landry et résolu, six contre un, d'accepter la soumission de Trame Architecture et paysage.

20-05-0081 **19. CROIX-ROUGE CANADIENNE / RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS**

Il est proposé par Richard Moreau et unanimement résolu par les membres du conseil que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury renouvelle l'Entente de service aux sinistrés de la Croix-Rouge canadienne pour la somme de 170.00$ annuellement.

20. HYDRO-QUÉBEC / PROGRAMME DE PRODUITS ÉCONOMISEURS D'EAU ET D'ÉNERGIE HOMOLOGUÉS WATERSENSE

Refusé. Les membres du conseil proposent que la Municipalité réalise de la promotion afin de sensibiliser la population à l'économie d'eau.

20-05-0082 **21. ADOPTION D'UNE SOUMISSION CONCERNANT DES TRAVAUX DE NIVELAGE DE DÉBUT ET DE FIN DE SAISON DES CHEMINS MUNICIPAUX POUR LA SAISON ESTIVALE 2020**

CONSIDÉRANT les soumissions reçues d'entrepreneurs en travaux de voirie dans le cadre du projet de nivelage de début et de fin de saison des chemins municipaux pour la saison estivale 2020 :

NOM DE L'ENTREPRENEUR	MONTANT DE LA SOUMISSION
Transport Beaulé	5 500.00 $
Transport D. Barrette et Fils	1 185.00 $ / kilomètre
Construction Gilles Caya	10 390.00 $

Il est proposé par Manon Légaré et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury accepte l'offre de service de Transports Beaulé.

22. CORRESPONDANCE

20-05-0083 **22.1 SÉBASTIEN LEMIRE, DÉPUTÉ D'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE / DEMANDE D'APPUI CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ À INTERNET POUR TOUS LES CANADIENS**

CONSIDÉRANT QUE l'évolution des technologies numériques et le virage pris pour une utilisation accrue de ces technologies dans toutes les assises de la société;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé déjà à plusieurs reprises à régler les problèmes de connectivité internet mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute-vitesse performant et abordable est un service essentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est le reflet du rapport d'experts commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre ;

CONSIDÉRANT QUE pour le développement et toutes les performances du Témiscamingue, Internet Haute vitesse est devenu une nécessité, voire même une urgence;

CONSIDÉRANT QU'une portion importante du territoire de la MRC et 30% de la population ne sont pas desservis de façon adéquate en termes de service Internet et qu'il s'agit là d'une fracture numérique majeure, privant les citoyens d'un service essentiel et ralentissant grandement le développement des entreprises de tous les secteurs (agroalimentaires, touristiques, forestières, manufacturières);

Il est proposé par Fanny Giroux et unanimement résolu :

CONSIDÉRANT QUE les grands câblodistributeurs ont surtout travaillé à améliorer le service dans les noyaux plus densément peuplés parce que ce sont des secteurs plus rentables, et sachant que face à un service essentiel, il faut une intervention forte de l'État, non seulement sur le plan financier mais aussi sur le plan de la vision requise sur la nécessité d'une couverture Internet pour 100% du territoire;

CONSIDÉRANT un décalage important entre le Canada rural et celui des villes, entre le Québec rural et le Québec urbain;

- DE DEMANDER l'intervention du gouvernement fédéral pour que le CRTC déclare les services d'Internet Haute Vitesse et la téléphonie cellulaire comme services essentiels et qu'il y soit souscrit les énergies et les sommes requises très rapidement.
- DE DEMANDER à Sébastien Lemire, député de L'Abitibi-Témiscamingue de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'internet haute-vitesse et de téléphonie cellulaire pour le territoire témiscamien et plus globalement dans les régions mal desservies.
- DE DEMANDER au gouvernement du Québec de déclarer les services d'Internet Haute Vitesse et la téléphonie cellulaire à titre de services publics obligatoires et que les services se déploient à un prix comparable dans toutes les régions du Québec

23. AFFAIRES DIVERSES

20-05-0084 **23.1 IMPRESSION DES DÉPLIANTS TOURISTIQUES**

Il est proposé par Julie Pichette et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury autorise l'impression de 2500 dépliants touristiques pour la somme de 1 350 $ (taxes non incluses).

20-05-0085 **23.2 RÉSOLUTION AUTORISANT LA RÉPARATION D'UN JOINT D'ÉTANCHÉITÉ AU MOTEUR DU CAMION**

CONSIDÉRANT qu'un joint d'étanchéité sur le moteur du camion perd une grande quantité d'huile;

CONSIDÉRANT que les coûts de réparation ne peuvent être estimés;

Il est proposé par Julie Pichette et résolu à l'unanimité des membres du conseil de permettre les réparations nécessaires concernant un joint d'étanchéité au moteur du camion :

QUE ces réparations soient effectuées au Garage Pico Roulant.

20-05-0086 **23.3 BRIS DE LA CHAUSSÉE ET BLOCAGE D'UN PONCEAU PAR DES ACTIVITÉS AGRICOLES DANS LE CHEMIN DES 5E ET 6E RANGS OUEST**

Il est proposé par Alain Perreault et résolu à l'unanimité des membres du conseil de discuté avec X et d'envoyer un avis.

20-05-0087 **23.4 RÉSOLUTION AUTORISANT LA RÉPARATION D'UN PONCEAU SITUÉ ENTRE LE 401 ET LE 407 SUR LE CHEMIN DU LAC-DES-BOIS**

CONSIDÉRANT la rupture d'un ponceau situé entre le 401 et le 407 sur le chemin du Lac-des-bois, le jeudi 30 avril 2020;

CONSIDÉRANT que des travaux de consolidation et de surfaçage sont nécessaires afin de parfaire la réparation effectuée par l'équipe des travaux publics;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux, la municipalité doit louer une pelle et acheter deux voyages de gravier;

Il est proposé par Manon Légaré et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser les travaux ci-haut mentionnés.

20-05-0088 **25. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Alain Perreault et résolu à l'unanimité des membres du conseil de clore la séance.

Il est 21 heures 46 minutes.

PRÉVENTION INCENDIE

MRC de Témiscamingue

Angliers * Béarn * Bellecombe * Dubuisson-Ouest * Fugèreville * Guérin * Kipawa * Laforce * Laverlochère (TNO) * Latulipe-et-Gaboury * Lorrainville * Moffet * Nédélec * Notre-Dame-du-Nord * Rémigny * St-Bruno-de-Guigues * St-Édouard-de-Fabre * St-Eugène-de-Guigues * Témiscaming * Ville-Marie

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209 ■ Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone : 819 629-2829 / Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728) ■ Télécopieur : 819 629-3472
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca ■ Site Internet : www.mrctemiscamingue.qc.ca

JUIN

Capsule : Barbecue

Le plaisir de la cuisson au barbecue pendant la période estivale est tout à fait compatible avec un bon entretien et une bonne utilisation.

Il est préférable de faire un bon entretien du barbecue avant sa première utilisation.

- Retirez toutes les pièces mobiles et nettoyez l'intérieur et l'extérieur avec de l'eau savonneuse;
- Aspergez les raccords avec cette eau savonneuse afin de vérifier la présence de fuites potentielles – si des bulles se forment lorsque vous ouvrez le gaz, c'est qu'il y a une fuite. Pendant l'hiver, le barbecue a pu recevoir la visite d'araignées qui y auraient laissé cocons et toiles. Cela nuit au cheminement du gaz vers les brûleurs, ce qui cause une perte de performance et crée un risque de feu au niveau des contrôles;
- Laisser votre barbecue dans un endroit ensoleillé durant l'été (avec sa housse de protection) plutôt que dans un endroit frais et humide.

Au moment de l'utilisation du barbecue, n'actionnez pas plus de deux fois le bouton de démarrage pour éviter les risques d'explosion.

Pour fermer l'appareil, fermez d'abord la sortie de combustible (robinet de la bonbonne) puis, vous pourrez fermer les boutons de contrôle.

Après chaque usage, nettoyez bien le tuyau d'alimentation afin d'enlever toutes traces de nourriture qui pourraient attirer les petits animaux.

Lorsque vous transportez une bouteille remplie de propane, vous devez absolument la mettre en position debout. Assurez-vous que la valve de sécurité est bien fermée et gardez une fenêtre de la voiture ouverte. Les bouteilles de 45 litres, ou moins, doivent être munies d'un bouchon d'étanchéité. Et, bien sûr, vous avez bien immobilisé l'objet dangereux pour ne pas qu'il se renverse dans la voiture!

MRC de Témiscamingue

*Angliers * Béarn * Bellecombe * Duhamel-Ouest * Fugèreville * Guérin * Kipawa * Laforce * Laniel (TNO) * Latulipe-et-Gaboury * Lorrainville * Lorraine * Moffet * Nédélec * Notre-Dame-du-Nord * Rémigny * St-Bruno-de-Guigues * St-Édouard-de-Fabre * St-Eugène-de-Guigues * Témiscaming * Ville-Marie*

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 200 ● Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone : 819 629-2829 / Ligne sans frais : 1 855 822-MRCT (6728) ● Télécopieur : 819 629-3472
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca ● Site Internet : www.mrctemiscamingue.qc.ca

JUIN

Capsule : Extincteur portatif

La majorité des incendies dans les résidences débutent dans la cuisine ou la chambre à coucher. Les principales causes d'incendie sont les feux de cuisson, les articles de fumeurs et l'électricité. Utilisez l'extincteur portatif seulement si l'évacuation des lieux est terminée, si vous avez appelé le 9-1-1 et si la situation ne présente aucun danger pour vous. Évitez d'utiliser l'appareil si la pièce est remplie de fumée.

N'utilisez en aucun cas un extincteur portatif pour combattre des flammes ardentes. Les extincteurs portatifs sont conçus pour combattre les petits incendies ou pour vous aider à vous frayer un chemin pour vous mettre en sécurité.

Il existe plusieurs types d'extincteurs portatifs sur le marché. Pour une utilisation résidentielle, achetez un extincteur portatif (minimum 5 livres) portant le sceau d'homologation d'un organisme reconnu comme les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC). Choisir un extincteur à poudre de type « A, B, C ».

Un extincteur portatif sert à :

- Contrôler un début d'incendie (exemples : feu de poubelle, flamme maximale de 1 mètre ou 3 pieds);
- Diminuer les dommages matériels reliés à un début d'incendie.

Où l'installer

- À un endroit accessible, mais hors de la portée des enfants;
- L'appareil doit être installé sur un support prévu à cette fin, entre 10 cm (4 pouces) et 1,5 mètre (5 pieds) du sol;
- L'extincteur doit être placé de façon à ce que les directives de fonctionnement de l'appareil soient bien visibles;
- Ne pas retirer l'étiquette indiquant la date de la dernière inspection ou du dernier entretien;
- Placer l'extincteur portatif bien en vue, près d'une sortie, loin des sources potentielles d'incendie comme la cuisinière et les appareils de chauffage.

Entretien

- L'extincteur portatif doit être toujours accessible, visible et proche d'une issue de secours;
- L'aiguille du manomètre doit indiquer une bonne pression et être située dans la plage verte;
- Une vérification visuelle de l'extincteur portatif est recommandée à tous les mois (rouille, signes de dégradation, corrosion, etc.);
- L'extincteur doit être renversé et secoué tête en bas pour maintenir la poudre en suspension chaque mois;
- Un extincteur portatif rechargeable doit être rechargé après chaque utilisation par un détaillant spécialisé, et ce, même si celle-ci est partielle;
- Un extincteur portatif à usage unique peut être conservé pendant six ans. Il faut donc s'en procurer un nouveau après cette période.

Utilisation

1. S'assurer que les lieux ont été évacués et qu'il est sécuritaire pour vous d'utiliser l'extincteur portatif;
2. Avant d'utiliser l'extincteur portatif, assurez-vous d'appeler le 9-1-1;
3. Placez-vous à une distance d'environ 3 mètres (10 pieds) du début d'incendie;
4. Assurez-vous qu'une sortie de secours est disponible derrière vous;
5. Assurez-vous que l'extincteur portatif est rempli et retirez la goupille de l'extincteur;
6. Dirigez l'agent extincteur vers la base des flammes;
7. Appuyez fermement sur la poignée du haut;
8. Dans un mouvement de gauche à droite, balayez la base des flammes;
9. Quittez la maison, fermez la porte derrière vous et attendez l'arrivée des pompiers. Il ne faut jamais retourner à l'intérieur.

TRUCS ET ASTUCES

ODEURS DANS LE BAC À COMPOST

Pour limiter les odeurs dans votre bac à compost, suivez les conseils suivants :

- Évitez de placer le bac au soleil
- Enveloppez les viandes et les restes de table dans un sac de papier ou dans un journal (faire une papillote)
- Recouvrez les résidus de cuisine (humides) avec des matières sèches (feuilles mortes, papier journal, sciure ou copeaux de bois)
- Placez les résidus odorants (viande) au réfrigérateur ou au congélateur et mettez-les dans le bac seulement avant la collecte

Visitez le site Internet de la MRC au **www.mrctemiscamingue.org**
pour plus d'informations sur la gestion des matières résiduelles

Formulaire d'inscription
Projet Retour à l'école
2019-2020

Le *Projet Retour à l'école* désire contribuer à l'éducation et l'épanouissement des enfants du Témiscamingue issus de familles à faible revenu en offrant un bon d'achat d'une valeur de 75$ par enfant du primaire et du secondaire au magasin Buro Plus/ Logitem qui les aidera à bien s'intégrer dans leur milieu scolaire.

De plus, le magasin Buro Plus/ Logitem offrira un escompte de 10% sur chaque article scolaire qui n'est pas déjà en promotion.

COMMENT INSCRIRE VOTRE ENFANT ?

Remplir le présent formulaire et l'envoyer à l'adresse suivante **avant le 31 juillet 2020** : Projet Retour à l'école
27, Notre-Dame Ouest, C.P. 238
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Ou le retourner à l'adresse courriel : projetretouralecole@outlook.com.

Aussitôt reçue, votre demande sera analysée par notre comité de sélection et nous communiquerons avec vous **début août 2020** si la demande remplit les conditions d'admissibilité.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. Vous devez être un résident permanent du Québec vivant au Témiscamingue avec un faible revenu.
2. Votre enfant doit être inscrit dans un établissement public d'enseignement primaire ou secondaire reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec.
3. Vous n'êtes pas admissible si vous recevez déjà de l'aide financière d'un autre organisme ou institution.
4. Vous devez obligatoirement décrire votre situation familiale et financière actuelle.

QUESTIONS ET/OU INFORMATIONS

Pour toutes questions ou informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone au 819-625-2392 ou 819-629-3033, sur notre page Facebook " Projet Retour à l'école au Témiscamingue, par courriel: projetretouralecole@outlook.com ou www.eedt.org.

Compléter en lettres moulées.

ÉTUDIANTS

Prénom et nom	Date de naissance	Âge	Sexe (f-m)	École

PARENT ou TUTEUR

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Téléphone résidence : _____

Autre téléphone (préciser) : _____

Adresse courriel : _____

Revenu familial annuel : _____

Situation familiale : Biparental ☐ Monoparental ☐

AUTRES RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS À COMPLÉTER

Décrivez-nous dans vos mots et en quelques lignes, votre situation familiale et financière actuelle.

SIGNATURE DU PARENT OU TUTEUR

Je reconnais que les renseignements fournis sont exacts.

Signature : _____

Veuillez noter que les renseignements fournis seront traités avec confidentialité.

CSLT Commission scolaire du Lac-Témiscamingue

Centre Frère-Moffet
Ville-Marie
Formation générale et professionnelle

Invitation à des rencontres d'animation en lecture dans le secteur est

Bonjour,

Le centre Frère-Moffet (CFM) a mis sur pied le projet *« La lecture familiale au cœur de la communauté »*. Ce projet vise à offrir aux familles des animations de lecture et à assurer les services de la bibliothèque dans les localités du secteur est.

Face à la situation de la pandémie Covid19, l'organisation des ateliers de lecture parents/enfants doit se faire autrement. Étant donné les derniers changements en lien avec les rassemblements permis (10 personnes et pas plus de 3 familles), nous offrons de courtes rencontres d'activités reliées à la lecture pour les petits de 0 à 5 ans, ainsi que pour les enfants d'âge scolaire. Pour y participer, les enfants doivent être accompagnés d'un parent ou un(e) adolescent(e) de la fratrie. Une petite collation sera servie; elle sera préparée dans le respect des mesures d'hygiène, par des restaurateurs aguerris. Aussi, un sac avec des surprises sera remis à chaque famille.

Il est évident que nous respecterons les règles de sécurité et de distanciation. Les rencontres auront lieu de préférence à l'extérieur mais nous verrons au fil du temps s'il nous sera possible de nous rencontrer à l'intérieur lorsque la température sera moins clémente. Les activités de lecture se dérouleront dans votre village.

Nous aimerions connaître votre opinion face à ce projet qui permettra à votre ou vos enfants de recommencer à socialiser progressivement. Si vous êtes intéressés, avez des questions et des suggestions à nous faire, vous pouvez contacter la responsable des animations, par courriel; yolande.ouellet@cslt.qc.ca.

Annie Girard, conseillère pédagogique au CFM

Yolande Ouellet, intervenante du projet

Projet mené par le SEA/CFM en collaboration avec le Réseau Bibliothèque A.-T., financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

MESSAGE DE VOTRE CURÉ

Chers paroissiens et paroissiennes, par la solennité de la pentecôte, le temps pascal vient d'être achevé. Maintenant s'ouvre la deuxième partie du temps ordinaire. Bien que confinés dans nos maisons, nous vous invitons à nous unir dans la prière pour que nos lieux de culte soient ouverts pour les célébrations.

Monseigneur Guy Boulanger vient de sortir une nouvelle nomination dont les paroisses de Lorrainville, Béarn, Latulipe et Moffet seront a ma charge comme Administrateur Paroissial. Que Dieu nous bénisse.

Abbé Gaspard Iyoka

COIN DES ARTISTES

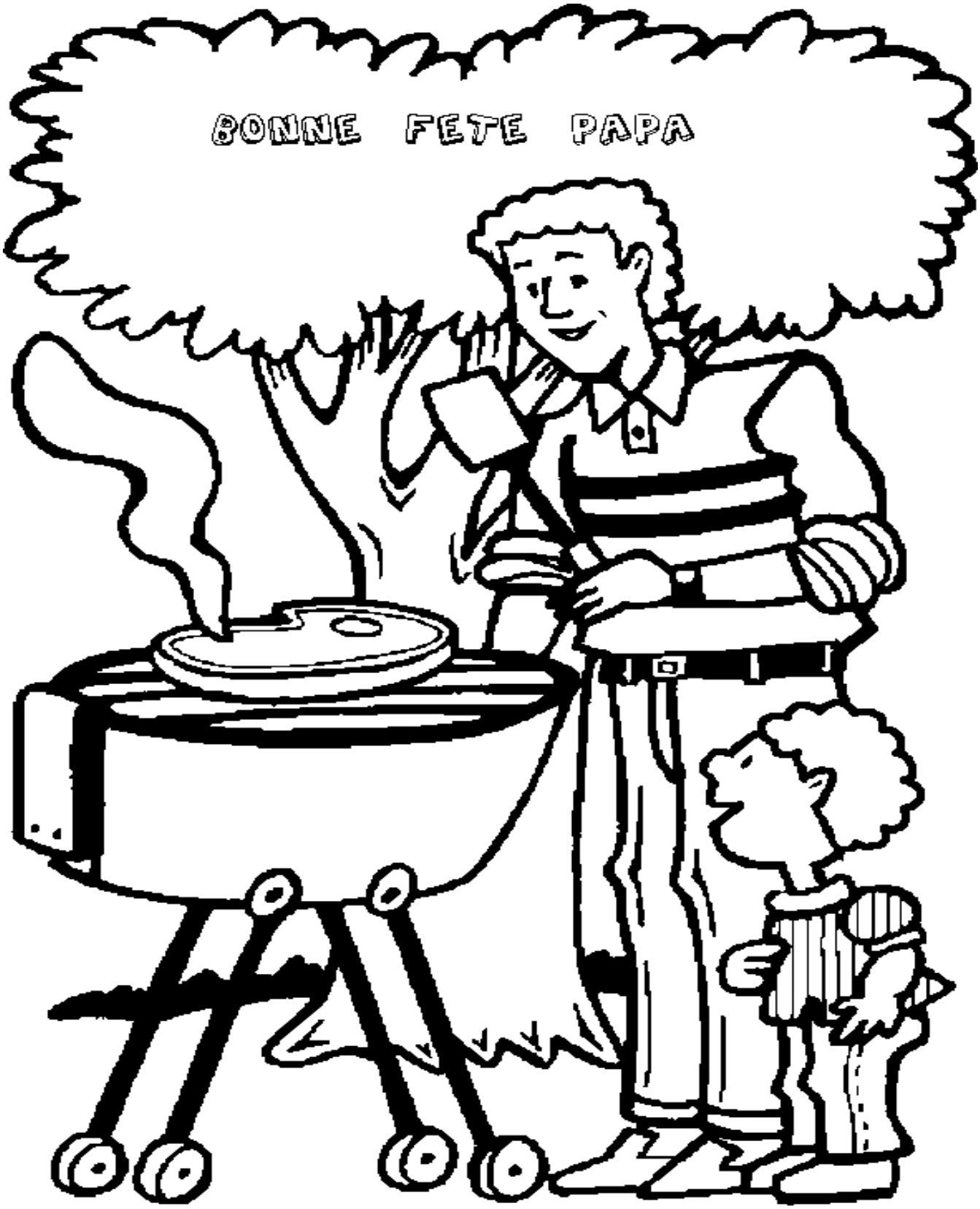

POINTS DE SERVICE SECTEUR EST

HORAIRE DE L'INFIRMIER

JUIN 2020

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
31 MAI	1 JUIN MOFFET	2 LATULIPE	3 BELLETERRE	4 LAFORCE 8H30 À 10H30 MOFFET 13H À 15H	5 SECTEUR EST	6
7	8 MOFFET	9 LATULIPE	10 BELLETERRE	11 LAFORCE 8H30 À 10h30 MOFFET 13H A 15H	12 SECTEUR EST	13
14	15 MOFFET	16 LATULIPE	17 BELLETERRE	18 LAFORCE 8H30 À 10H30 MOFFET 13H00 À 15H	19 SECTEUR EST	20
21	22 MOFFET	23 LATULIPE	24 FERMÉ FETE NATIONALE	25 LAFORCE 8H30 À 10H30 MOFFET 13H00 À 15H	26 SECTEUR EST	27
28	29 MOFFET	30 LATULIPE	1 JUILLET BELLETERRE	2 LAFORCE 8H30 À 10H30 MOFFET 13H00 À 15H	3 FERMÉ FÊTE CANADA	4

HORAIRE SUJET À CHANGEMENTS. VEUILLEZ TÉLÉPHONER POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS

Pour contacter l'infirmier:

- Moffet : 819-747-6171
- Latulipe : 819-747-5561
- Laforce : 819-722-2453
- Belleterre : 819-722-2161

Pour parler à une infirmière en tout temps : *info-santé* : **811** **Pour une URGENCE : 911**
Pour prendre R-V avec Dr Martin (Latulipe ou Moffet) : 819-747-6171
Pour prendre R-V avec Dr Legault (Belleterre) : 819-722-2161
Pour prendre R-V avec Dr Valet (Latulipe) : 819-747-5561
travailleuse sociale (T.S.) travaille le mardi, mercredi et jeudi. Si vous avez besoin de ses services, laissez votre message dans sa boîte vocale au 819-629-2420 poste # 4212. Elle vous recontactera pour planifier un rendez-vous.

DATES A RETENIR JUIN 2020

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
31 MAI	1 JUIN	2	3	4	5	6
7	8	9 CONSEIL MUNICIPAL (HUIS-CLOS)	10	11	12	13 ÉCOCENTRE
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24 FÊTE QUÉBEC	25	26 DATE LIMITE POUR LES ARTICLES	27 ÉCOCENTRE 10H00 À 16H00
28	29	30	1 JUILLET FÊTE CANADA	2	3 SORTIE FLEUR LOCALE	4

PENSÉE DU MOIS

"Le plaisir se ramasse, la joie se cueille, et le bonheur se cultive." Bouddha

Veuillez noter que vous avez jusqu'au 26 juin pour acheminer vos articles pour la prochaine parution le 3 juillet 2020 .